

—Avez vous songé à toute la grandeur de votre entreprise, à la responsabilité qu'elle vous impose, aux malheurs qu'elle entraîne?

—Oui.

—Avez-vous réfléchi que tous ceux qui seront le plus en votre faveur, tant qu'il n'y aura pour eux aucun danger, seront les premiers à vous abandonner, à vous trahir, à vous combattre et à vous livrer?

—Il n'y aura pour moi ni trahitres ni lâches!

—Pouvez-vous le croire?

—Oui, vous qui jugez si bien les hommes, me les ferez connaître! Recommandés par vous, que puis-je craindre de leur part?

—Nous ne serons pas toujours ensemble!

—Hélas! non! et vous me rappelez que je devrais être parti!

Vous me quittez déjà?

—Oui, je retourne à Montréal!

(A continuer.)

CORRESPONDANCES.

Monsieur le rédacteur,

Après avoir appris par votre journal du mois d'octobre l'arrestation du châtimant dont est menacé, par M. Alex. Drolet, un certain notaire employé au bureau de la Société de Bâtisse de Québec je ne suis pas peu étonné (car c'est bien à moi qu'il lance cette bouffée) de n'avoir pas été encore appelé devant son tribunal à lui rendre compte de ce dont il m'accuse.

Si je viens, M. le rédacteur, vous demander permission de lui répondre, ce n'est nullement pour lui prouver l'erreur de ses soupçons, car ce serait recommencer ce que vous avez bien voulu faire déjà en commentant son écrit, mais je veux seulement l'assurer que ses menaces ne m'ont pas du tout effrayé, et que s'il a l'audace de les mettre à exécution, je saurai lui faire donner la récompense qui lui sera due. Il se trouve insulté par votre correspondant "Un Jean-Baptiste" qui l'a dénoncé comme un menteur! Ce dernier lui a prouvé clairement. Il ne reste donc plus à M. D. qu'à dire son *mea culpa* et à regretter de ne l'avoir pas dit plutôt. C'eût été d'autant mieux pour lui de ne rien répondre à la première correspondance puisqu'il devait sortir vaincu de cette lutte, qu'aujourd'hui il se gague rien à mettre devant le public un autre nom que celui qui est responsable, et en tenant cette affaire ennuyante dans l'esprit du lecteur.

Votre etc.

SAM. BENOIT.

4 novembre 1858.

Québec, 9 novembre 1858.

Monsieur le rédacteur,

Vous dites entre autres choses dans un de vos articles qui a paru dans le dernier numéro de l'Observateur ce qui suit:

"Il savait (M. L. . .) que le ciment employé par la Corporation était fourni par

M. P. G. . ., conseiller, au même prix qu'offrait de le vendre une personne de Montréal."

Permettez-moi maintenant, M. le rédacteur de vous demander la raison pour laquelle on doit encourager l'industrie des localités étrangères de préférence à celle de sa propre localité, en le faisant je vous serai très obligé?

JUSTICE.

[On ne doit encourager l'industrie étrangère que quand il y a impossibilité à favoriser l'industrie indigène. Si M. P. Gauvreau n'eût pas été conseiller, il eût été du devoir de nos échelons d'encourager ce compatriote; mais dans la position qu'il occupait, il n'y avait qu'un seul cas, où l'on devait acheter son ciment, c'est-à-dire si aucune autre personne ne pouvait fournir le ciment nécessaire au même prix. Alors la délicatesse seule du conseiller eût été en jeu. Mais quand la Corporation de Québec achetait le ciment de M. Gauvreau, conseiller, une maison de Montréal offrait de fournir du ciment au même prix. M. Gauvreau, conseiller, devait s'effacer, mais du moment que M. Gauvreau n'est plus du Conseil, on peut et l'on doit l'encourager de préférence à une personne d'une autre localité, en ayant soin toutefois, du moment que M. Gauvreau n'est point le seul qui en fabrique, de demander des propositions pour le ciment comme pour tout autre article.

Enfin aucun conseiller ne doit faire de profits directs ou indirects avec la Corporation parce que le serment d'office le défend. —Réd.]

Monsieur le rédacteur,

Je vois dans votre journal du 4 courant qu'un ex-déposant de la Caisse d'Épargne de Saint-Roch qui signe "Lex" prétend avoir déposé entre les mains des directeurs de cette institution, une somme de 250; permettre moi de lui dire qu'il est un imposteur pour ne pas dire plus; et que le pauvre homme qui signe "Lex" n'a pas déposé 50 sols! Comme il est l'homme de loi, il devrait *humbly* s'adresser en cour à son honneur le juge Morin et non à la Presse.

UN DIRECTEUR-DÉPOSANT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE SAINT-ROCH.

Monsieur le rédacteur,

Permettez moi de demander par la voie de votre journal, au capitaine Bureau, pourquoi il n'agit pas envers les hommes de police, avec la même sévérité qu'autrefois quand ils manquent à leur devoir? Il est à ma connaissance qu'il fit perdre sa place à un homme de police qui par malheur s'étoit enivré une fois, et dernièrement un sergent de police a commis la même faute et M. Bureau ne l'a point dénoncé! Quand on veut être strict, on l'est pour tout le monde également.

JUSTITIA.

Monsieur le rédacteur,

Pourriez-vous me dire ce que M. Baby a l'intention de faire en s'engageant que des surveillants (sûrement) pour bâtir les quais? Pourriez-vous me dire aussi pourquoi l'engagement de préférence à d'honnêtes et braves ouvriers pauvres, un tas de *ravailleurs* qui sont tous ses amis ou ses protégés, et qui pour gaspiller plus vite l'argent du public, *verloppent* le bois nécessaire pour des quais qui ne requièrent que du bois brut?

BYBA.

ANNONCES.

A VENDRE.

Un emplacement de 30 pieds de largeur sur 60 de profondeur avec une maison en bois, à une étage, située faubourg Saint-Roch, rue Saint-Antoine numéro 62. — Aussi une boutique de boulanger en pierre à deux étages; le tout en bon état. Conditions faciles. S'adresser sur les lieux au propriétaire N. Minguy.

3 septembre, 1858.

MÉDAILLES ET DIPLOMES

Obtenus aux Exhibitions de Londres, Paris et New-York.

JOSEPH BARBEAU, BOUTIER ET CORDONNIER, 72 GRANDE RUE ET FAUBOURG SAINT-JEAN. QUÉBEC. COUTURES DE TOUTES SORTES, ETC.

A VENDRE.

UNE MAISON en bois et à deux étages située au faubourg Saint-Jean, rue Richelieu. Conditions avantageuses, titres incontestables.

S'adresser au soussigné,

L. M. DARVEAU,

Notaire,

Rue Richelieu, no 26.

10 mai 1858.

P. C. HUOT, notaire, a ouvert un bureau dans sa demeure actuelle, No. 22, rue Craig, St-Roch. Québec, 1er juin 1858.

L. M. DARVEAU, NOTAIRE, tient son bureau d'affaires, dans le faubourg Saint-Jean, rue Richelieu, numéro 59.

L'OBSERVATEUR paraît une fois par semaine: le mardi. Le prix de l'abonnement est de cinq chelins par année, *parabols d'avance*. Chaque numéro se vend quatre sous.

L. M. DARVEAU, PROPRIÉTAIRE ET RÉDACTEUR.